



Les ergothérapeutes au Canada 2011 — guide de la base de données



Notre vision

De meilleures données pour de meilleures décisions : des Canadiens en meilleure santé

Notre mandat

Exercer le leadership visant l'élaboration et le maintien d'une information sur la santé exhaustive et intégrée pour des politiques avisées et une gestion efficace du système de santé qui permettent d'améliorer la santé et les soins de santé

Nos valeurs

Respect, intégrité, collaboration, excellence, innovation

Table des matières

À propos de l'Institut canadien d'information sur la santé.....	iii
Remerciements.....	v
Pour obtenir de plus amples renseignements	vii
À propos de la Base de données sur les ergothérapeutes de l'ICIS.....	1
Fournisseurs de données de la BDE	1
Définition de la main-d'œuvre en ergothérapie au Canada selon l'ICIS.....	4
Notes méthodologiques	5
Contexte.....	5
Objectif des publications de la BDE	5
Valeur de l'information.....	5
Rétrospective	6
Portée des données	6
Population d'intérêt.....	6
Population de référence	6
Période de référence	6
Critères d'inclusion des données	6
Critères d'exclusion des données.....	7
Cheminement des données depuis la source primaire de collecte de données jusqu'à l'ICIS	7
Remarques sur les données des territoires	8
Collecte ponctuelle de données.....	9
Comment l'ICIS définit la main-d'œuvre en ergothérapie.....	9
Méthodes de collecte des données	10
Sources des données.....	10
Collecte des données	10
Concepts et définitions clés.....	10
Données démographiques.....	10
Caractéristiques géographiques	11
Formation	11
Emploi	12

Méthodes de traitement des données	14
Traitement des fichiers	14
Traitement des inscriptions secondaires.....	14
Méthodes d'analyse — données des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et du Yukon	16
Méthodes d'analyse — statistiques sur les régions urbaines et rurales	17
Valeurs manquantes dans les statistiques sur les régions urbaines et rurales.....	17
Suppression de données.....	17
Symboles	18
Évaluation de la qualité des données	18
Définitions des valeurs manquantes	19
Sous-dénombrement.....	20
Surdénombrement.....	20
Non-réponse.....	20
Limites des données	20
Nombre	20
Caractéristiques démographiques	21
Formation	21
Caractéristiques d'emploi	22
Respect de la vie privée et confidentialité	23
Produits et services sur la main-d'œuvre liés à la BDE	23
Demandes de services.....	24
Références	25

À propos de l'Institut canadien d'information sur la santé

L'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) recueille de l'information sur la santé et les soins de santé au Canada, l'analyse, puis la rend accessible au grand public. L'ICIS a été créé par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en tant qu'organisme autonome sans but lucratif voué à la réalisation d'une vision commune de l'information sur la santé au Canada. Son objectif : fournir de l'information opportune, exacte et comparable. Les données que l'ICIS rassemble et les rapports qu'il produit éclairent les politiques de la santé, appuient la prestation efficace de services de santé et sensibilisent les Canadiens aux facteurs qui contribuent à une bonne santé.

Pour obtenir de plus amples renseignements et consulter la liste des membres actuels du Conseil d'administration de l'ICIS, rendez-vous sur son site Web à l'adresse www.icis.ca.

Remerciements

L'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) souhaite remercier les nombreux organismes et les nombreuses personnes qui ont contribué à l'élaboration de la base de données.

L'ICIS souhaite également remercier les organismes de réglementation et les associations nationales suivants :

- Alberta College of Occupational Therapists
- Association canadienne des ergothérapeutes
- Association des ergothérapeutes du Nouveau-Brunswick
- College of Occupational Therapists of British Columbia
- College of Occupational Therapists of Manitoba
- College of Occupational Therapists of Nova Scotia
- Newfoundland and Labrador Occupational Therapy Board
- Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario
- Ordre des ergothérapeutes du Québec
- Prince Edward Island Occupational Therapists Registration Board
- Saskatchewan Society of Occupational Therapists

Enfin, l'ICIS veut remercier l'ensemble des ergothérapeutes qui travaillent auprès des Canadiens pour améliorer leur qualité de vie.

Les publications de la Base de données sur les ergothérapeutes (BDE) sont le fruit du travail accompli par le personnel de la Division des ressources humaines de la santé de l'ICIS.

Le présent guide a été produit grâce à une contribution financière de Santé Canada. Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue de Santé Canada. Veuillez noter que les analyses et les conclusions figurant dans le présent document ne reflètent pas nécessairement les opinions des personnes ou des organismes mentionnés ci-dessus.

Pour obtenir de plus amples renseignements

D'autres documents d'intérêt de la BDE sont offerts gratuitement en français et en anglais sur le site Web de l'ICIS (www.icis.ca) :

- *Les ergothérapeutes au Canada 2011*
 - *Faits saillants nationaux, provinciaux et territoriaux*
 - *Tableaux de données*
- Rapports précédents
 - *Les ergothérapeutes au Canada* (éditions de 2006 à 2010)
- Documents de référence
 - *Dictionnaire de données*
 - *Manuel de spécifications pour la soumission des données*
 - *Évaluation des incidences sur la vie privée*

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Chef de section de la BDE
Ressources humaines de la santé
Institut canadien d'information sur la santé
495, chemin Richmond, bureau 600
Ottawa (Ontario) K2A 4H6

Téléphone : 613-241-7860
Télécopieur : 613-241-8120
Courriel : bde@icis.ca
Site Web : www.icis.ca

À propos de la Base de données sur les ergothérapeutes de l'ICIS

Pour déterminer le nombre de professionnels de la santé requis dans une province ou un territoire, il faut d'abord comprendre l'effectif actuel et la façon dont il change. Depuis 2006, la Base de données sur les ergothérapeutes (BDE) recueille de l'information sur le nombre d'ergothérapeutes au Canada, leur répartition, leurs caractéristiques démographiques et géographiques, ainsi que leur formation et leur emploi.

Fournisseurs de données de la BDE

Les organismes provinciaux de réglementation sont les collecteurs primaires de données pour la BDE. Comme les ergothérapeutes ne sont pas actuellement réglementés dans les territoires, l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) soumet à l'ICIS des données sur les professionnels qui s'inscrivent de façon volontaire et qui travaillent au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Tous les organismes provinciaux de réglementation transmettent des données depuis 2006, à l'exception du Québec, dont la participation date de 2011. Dans la mesure du possible, pour les années 2006 à 2010, la Base de données sur le personnel de la santé (BDPS) de l'ICIS a fourni de l'information sur le nombre et sur les caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre chez les ergothérapeutes du Québec.

Tableau 1 : Fournisseurs de données de la Base de données sur les ergothérapeutes

		2006	2007	2008	2009	2010	2011
T.-N.-L.	Newfoundland and Labrador Occupational Therapy Board	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Î.-P.-É.	Prince Edward Island Occupational Therapists Registration Board	✓	✓	✓	✓	✓	✓
N.-É.	College of Occupational Therapists of Nova Scotia	✓	✓	✓	✓	✓	✓
N.-B.	Association des ergothérapeutes du Nouveau-Brunswick	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Qc	Ordre des ergothérapeutes du Québec	†	†	†	†	†	✓
Ont.	Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Man.	College of Occupational Therapists of Manitoba	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sask.	Saskatchewan Society of Occupational Therapists	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Alb.	Alberta College of Occupational Therapists	✓	✓	✓	✓	✓	✓
C.-B.	College of Occupational Therapists of British Columbia	✓	✓	✓	✓	✓	✓
ACE	Association canadienne des ergothérapeutes	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Remarques

† N'a pas participé à la collecte de données pour la BDE.

Les données agrégées de 2006 à 2010 pour le Québec ont été fournies à la BDE par la Base de données sur le personnel de la santé (BDPS) de l'ICIS.

La BDPS fait état du nombre d'ergothérapeutes inscrits actifs au Canada, incluant le Québec. Les données agrégées pour le Québec reflètent sa main-d'œuvre au 31 mars. Par conséquent, les données du Québec pourraient inclure des catégories de membres inscrits différentes. Les données du Québec sont utiles à certaines fins, mais elles devraient être utilisées dans les limites indiquées dans les Notes méthodologiques du rapport *Les dispensateurs de soins de santé au Canada, de 2000 à 2009 — guide de référence*.

Source

Institut canadien d'information sur la santé.

Afin de s'inscrire officiellement auprès d'un organisme provincial ou territorial de réglementation, l'ergothérapeute doit remplir chaque année un formulaire d'inscription en format papier ou électronique. Le formulaire contient habituellement des renseignements personnels, ainsi que de l'information sur les diplômes obtenus et l'expérience professionnelle antérieure. La plupart des provinces et des territoires recueillent ces renseignements. Les autres renseignements demandés sur le formulaire peuvent varier selon les règlements administratifs et les besoins opérationnels de chaque organisme provincial de réglementation.

Les données administratives recueillies par les organismes provinciaux de réglementation et l'ACE sont particulièrement utiles à la planification et à la gestion des ressources humaines de la santé au Canada. La collecte et la compilation de ces données offrent une occasion unique d'examiner l'information agrégée sur les ergothérapeutes agréés au Canada, un examen essentiel pour cerner les questions liées à l'effectif et planifier les ressources humaines de la santé en conséquence. En consultation avec les organismes provinciaux de réglementation, l'ACE et d'autres intervenants, l'ICIS a mis au point un ensemble normalisé d'éléments de données afin de recueillir de l'information sur la main-d'œuvre en ergothérapie au Canada. Ces éléments de données couvrent les caractéristiques démographiques et géographiques ainsi que les caractéristiques de répartition, de formation et d'emploi. À la suite de cette consultation, l'ICIS a créé un dictionnaire de données contenant des renseignements précis sur le processus d'élaboration utilisé, les éléments de données ainsi que leurs définitions, leurs valeurs connexes et la raison de leur collecte.

Le *Dictionnaire de données de la Base de données sur les ergothérapeutes* peut être téléchargé à partir du site Web de l'ICIS au www.icis.ca.

En vertu de l'entente conclue avec l'ICIS, une partie de l'information administrative recueillie par les organismes de réglementation provinciaux et l'ACE est soumise à l'ICIS sur une base annuelle. L'ICIS, les organismes de réglementation et l'ACE révisent ensemble les nouvelles données à l'aide de principes rigoureux d'assurance de la qualité des données. Une fois que le processus d'assurance de la qualité des données est complété, l'ICIS ajoute les nouvelles données à la Base de données sur les ergothérapeutes aux fins d'analyse et d'établissement de rapports. Les données recueillies d'année en année serviront à dresser un portrait rétrospectif des variations de la main-d'œuvre en ergothérapie.

Remarque : Les chiffres avancés par l'ICIS sur les ergothérapeutes ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux publiés par les organismes provinciaux de réglementation ou l'ACE, et ce, pour les raisons suivantes :

a. Période de collecte : Les statistiques habituellement publiées par les organismes provinciaux de réglementation et l'ACE comprennent toutes les inscriptions reçues au cours de la période d'inscription de 12 mois. De son côté, l'ICIS recueille les données à partir du 1^{er} octobre de l'année de collecte. Cette période de collecte a été fixée de concert avec les organismes provinciaux de réglementation et l'ACE afin d'assurer la collecte d'information ponctuelle et exhaustive en dépit des différentes périodes d'inscription.

b. Population de référence : Dans le cadre de la BDE, les organismes provinciaux de réglementation soumettent les données sur les inscriptions de membres actifs qu'ils ont reçues au cours de l'année d'inscription. Le nombre total de membres actifs présenté dans les publications de la BDE désigne le nombre d'ergothérapeutes jugés admissibles à la pratique par l'organisme de réglementation de leur province respective au cours de l'année visée. Plus particulièrement,

une inscription de membre actif comprend les catégories d'inscription qui autorisent un membre inscrit, selon l'évaluation et l'autorisation de l'organisme de réglementation, à exercer sa profession, conformément aux lois en vigueur et aux règlements et politiques régissant la pratique de l'ergothérapie au sein d'une province ou d'un territoire. Dans les territoires, les inscriptions de membres actifs comprennent les ergothérapeutes qui se sont inscrits auprès de l'ACE sur une base volontaire au cours de l'année d'inscription. Par conséquent, les chiffres publiés ne représentent pas nécessairement le nombre maximum d'ergothérapeutes qui exerçaient dans ces régions. Les données sur les membres inactifs ne sont pas soumises à l'ICIS et ne sont donc pas intégrées à la BDE.

c. Éléments exclus des données de l'ICIS : L'ICIS divise les membres actifs en trois catégories : *travaille en ergothérapie, sans emploi et cherche un emploi en ergothérapie* et *sans emploi et ne cherche pas d'emploi en ergothérapie*. Aux fins de la présente publication, l'ICIS supprime les données sur les personnes inscrites sans emploi figurant dans l'une ou l'autre des deux dernières catégories ainsi que sur les ergothérapeutes dont le statut d'emploi est manquant ou *inconnu*.

d. Autres éléments exclus des données de l'ICIS : Les statistiques de l'ICIS n'incluent pas nécessairement les ergothérapeutes qui étaient en congé (p. ex. congé de maternité ou parental) en date du 1^{er} octobre de l'année de collecte des données.

e. Processus de validation et de traitement de l'ICIS : La base de données de l'ICIS n'est pas une simple fusion des données des organismes provinciaux de réglementation et de l'ACE. Lorsque les fichiers de données sont soumis, l'ICIS tente d'éliminer de l'analyse les enregistrements des ergothérapeutes qui étaient inscrits auprès de plus d'un organisme provincial de réglementation. Par exemple, si un ergothérapeute travaille en Alberta et en Colombie-Britannique, il doit s'inscrire auprès de l'ordre de ces deux provinces. Ces inscriptions sont considérées comme des inscriptions secondaires (aussi appelées « doubles interprovinciaux »). L'ICIS supprime les données en double conformément à la méthodologie décrite à la section Notes méthodologiques du présent guide, et ce, pour éviter le comptage en double et indiquer plus précisément la province ou le territoire principal d'emploi.

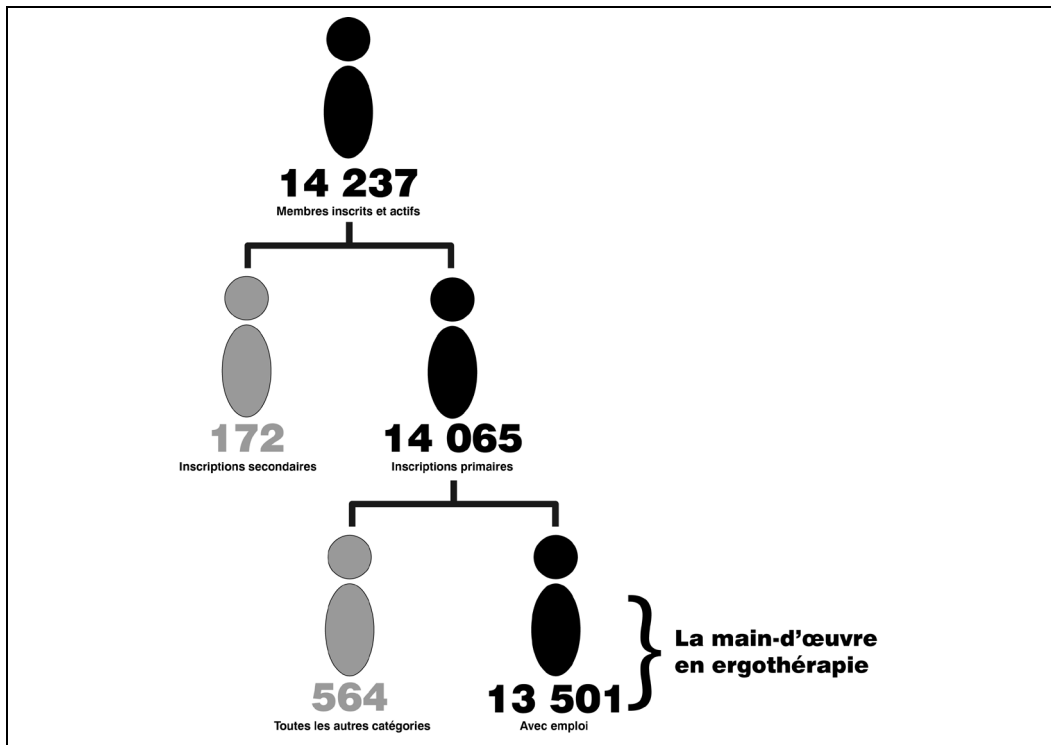
f. Processus visant la qualité des données : Un certain nombre de provinces et de territoires examinent la qualité de leurs données à la fin de leur période d'inscription. Comme l'ICIS reçoit les données en octobre (de l'année de collecte), il est possible que des provinces ou territoires n'aient pas terminé certaines activités liées à la qualité des données. Par conséquent, au moment de la soumission des données, certains enregistrements provinciaux ou territoriaux peuvent présenter de l'information inconnue relativement à certains éléments de données. Bien que tous les efforts raisonnables soient faits pour obtenir l'information au moment de la soumission des données, les corrections n'apparaîtront pas nécessairement dans la base de données de l'ICIS.

g. Doubles territoriaux : Les données des territoires qui sont soumises par l'ACE n'incluent pas les inscriptions secondaires (ou doubles interprovinciaux). Elles reposent uniquement sur les personnes inscrites qui travaillent et vivent dans les territoires.

Définition de la main-d'œuvre en ergothérapie au Canada selon l'ICIS

Dans les publications de la BDE, la « main-d'œuvre chez les ergothérapeutes » représente le nombre total d'ergothérapeutes inscrits et actifsⁱ au Canada qui occupent un emploi et qui ne sont pas considérés comme des inscriptions secondairesⁱⁱ ou des doubles interprovinciaux. La section Notes méthodologiques du présent document fournit plus de détails sur les critères d'inclusion et d'exclusion.

Figure 1 : Définition de la main-d'œuvre en ergothérapie selon la BDE de l'ICIS, 2011



Remarque

Veuillez consulter les Notes méthodologiques pour obtenir des renseignements plus complets sur la collecte et la comparabilité des données de la BDE.

Source

Base de données sur les ergothérapeutes, Institut canadien d'information sur la santé.

En 2011, les organismes provinciaux de réglementation et l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) ont soumis l'information relative à 14 237 ergothérapeutes du Canada. De ce nombre, 172 (1,2 %) faisaient l'objet d'inscriptions secondaires et 564 (4,0 %) ne travaillaient pas en ergothérapie ou avaient un statut d'emploi *inconnu*; ils ont été exclus de l'analyse. (Veuillez consulter les tableaux de données 2011 de la BDE.)

- i. Inscriptions actives : Les organismes provinciaux de réglementation ont fourni à l'ICIS de l'information sur les ergothérapeutes qui étaient membres actifs en 2011 à des fins d'inclusion dans la BDE. Cela comprend les catégories de membres ayant l'autorisation de travailler dans une province ou un territoire donné au cours de l'année à l'étude. L'ACE a fourni les données relatives aux ergothérapeutes qui résident et pratiquent dans les territoires et qui se sont inscrits sur une base volontaire auprès de l'ACE en 2011.
- ii. Inscriptions secondaires : Ce groupe comprend les ergothérapeutes qui demeurent inscrits dans une province ou un territoire canadien alors qu'ils résident à l'étranger ou dont la province ou le territoire de résidence ou du premier emploi diffère de la province d'inscription.

Notes méthodologiques

Les présentes notes donnent un aperçu des concepts de base sur lesquels reposent les données fournies dans les publications de la BDE, de la méthode de collecte des données et de certains aspects essentiels de la qualité des données. Elles permettent de mieux comprendre les points forts et les limites des données ainsi que la façon dont elles peuvent être utilisées efficacement. Cette information revêt une importance particulière lorsque des comparaisons sont établies avec des données d'autres sources et en ce qui concerne les conclusions fondées sur les changements au fil du temps.

L'Institut canadien d'information sur la santé adhère à des principes supérieurs de qualité des données, de respect de la vie privée et de confidentialité. L'engagement de l'ICIS à assurer la collecte de données de qualité conformément aux pratiques de respect de la vie privée s'applique également à la collecte, au traitement, à l'analyse et à la diffusion des données. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les principes de l'ICIS en matière de respect de la vie privée, veuillez consulter la *Politique de respect de la vie privée relative à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et à la conservation des renseignements personnels des travailleurs de la santé et des données dépersonnalisées 2011* sur le site www.icis.ca.

Contexte

Objectif des publications de la BDE

Les publications de la BDE fournissent au lecteur les plus récentes statistiques sur la main-d'œuvre en ergothérapie, notamment de l'information sur les caractéristiques démographiques, géographiques, de formation et d'emploi. Les analyses sont complétées par de l'information détaillée sur le processus de collecte des données, les limites pertinentes des données actuelles et une explication des méthodes d'analyse utilisées.

L'information contenue dans les publications de la BDE sera utilisée par divers organismes gouvernementaux et non gouvernementaux afin de mieux comprendre l'évolution de l'effectif et de la répartition des ergothérapeutes dans tout le Canada. Ces données contribueront ainsi à la formulation de politiques et à la prise de décisions, autant à l'échelle pancanadienne qu'à l'échelle provinciale ou territoriale.

Valeur de l'information

Les données sur l'effectif et la répartition présentées ici sont une composante fondamentale de la planification des ressources humaines de la santé à l'échelle du Canada, des provinces et des territoires. Toute planification ou projection du nombre de professionnels de la santé requis dans une province ou un territoire en particulier doit avoir pour point de départ la bonne compréhension de l'effectif actuel et de son évolution. La présentation de données et d'analyses claires et objectives permet de prendre des décisions éclairées et contribue à la formulation des politiques.

Rétrospective

Les rapports sur les politiques et les rapports de recherche ont maintes fois démontré qu'il existe très peu de données normalisées sur les professionnels de la santé à l'échelle pancanadienne, sauf en ce qui concerne les médecins et le personnel infirmier réglementé. Des consultations auprès des ministères fédéral, provinciaux et territoriaux de la Santé ont fait ressortir le besoin prioritaire d'élaborer des normes pour la collecte de données sur la profession d'ergothérapeute. La collecte de données dans tout le Canada afin d'alimenter la BDE a débuté en 2006.

Portée des données

Population d'intérêt

La population d'intérêt de la BDE comprend tous les ergothérapeutes inscrits auprès d'un organisme de réglementation dans une province ou un territoire canadien.

Population de référence

La population de référence comprend tous les ergothérapeutes actifs inscrits auprès d'un organisme provincial de réglementation au Canada. Elle englobe aussi les ergothérapeutes actifs inscrits volontairement auprès de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) et qui résident et occupent un emploi dans les territoires (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut).

Période de référence

La population de référence inclut les ergothérapeutes qui se sont inscrits entre le début de la période d'inscription de l'organisme provincial de réglementation ou de l'ACE et le 1^{er} octobre de chaque année.

Critères d'inclusion des données

Les données recueillies pour la BDE comprennent ce qui suit :

- l'information sur les inscriptions auprès des registraires provinciaux (à l'exception des données du Québec de 2006 à 2010) et de l'ACE pour les territoires; la Base de données sur le personnel de la santé (BDPS) de l'ICIS a servi de source de données pour le Québec, lorsque des données étaient disponibles;
- toutes les inscriptions de membres actifs reçues par les provinces et territoires participants avant le 1^{er} octobre 2011;
- selon les processus en vigueur dans quelques provinces et territoires, les ergothérapeutes en congé temporaire (comme un congé de maternité ou parental ou un congé d'invalidité de courte durée) qui ont conservé leur statut de membre actif auprès de leur organisme provincial de réglementation ou de l'ACE dans le cas des personnes inscrites qui vivent et travaillent dans les territoires.

Critères d'exclusion des données

Les données recueillies pour la BDE ne comprennent pas ce qui suit :

- les données du Québec (à l'exception de celles soumises à la BDPS) de 2006 à 2010, car l'Ordre des ergothérapeutes du Québec n'a pas soumis de données à la BDE pour cette période;
- les ergothérapeutes qui vivent et travaillent dans les territoires et qui décident de ne pas s'inscrire auprès de l'ACE;
- les ergothérapeutes qui se sont inscrits auprès d'un organisme provincial de réglementation après le 1^{er} octobre 2011;
- les ergothérapeutes inscrits à titre de membre inactif.

Cheminement des données depuis la source primaire de collecte de données jusqu'à l'ICIS

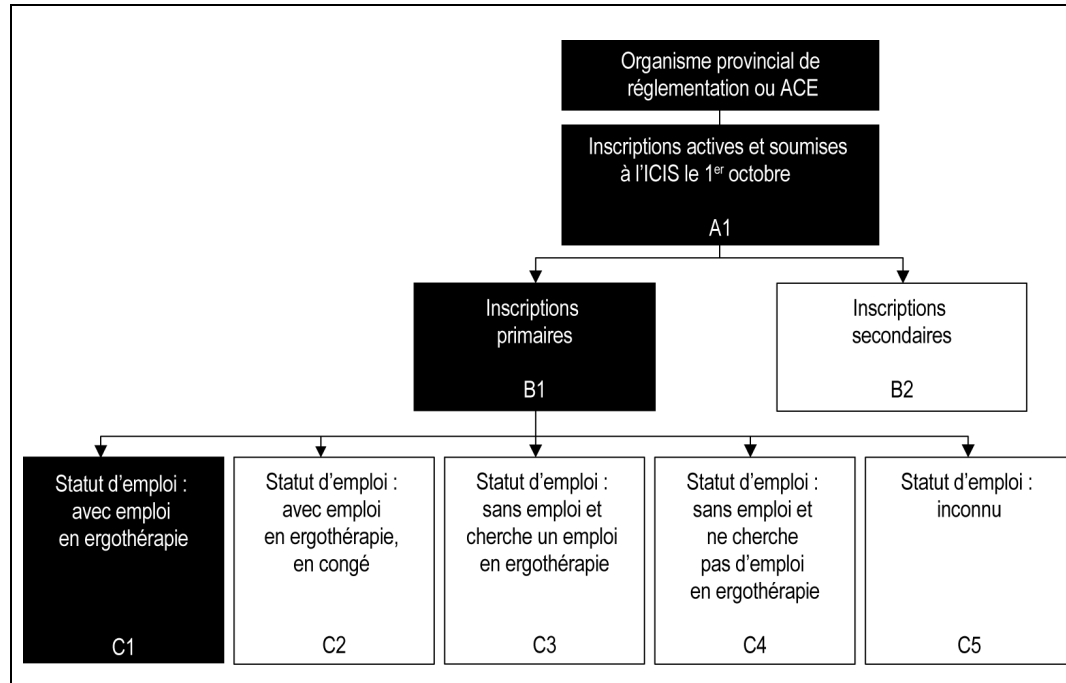
Dans le cadre du processus d'inscription et de délivrance de permis, les organismes de réglementation recueillent chaque année des données sur leurs membres. Ils recueillent des données sur tous les membres qui demandent à être inscrits comme membres actifs ou inactifs.

Puisque la BDE vise à recueillir de l'information sur la main-d'œuvre en ergothérapie au Canada, la population de référence de la BDE comprend les ergothérapeutes autorisés à exercer, c'est-à-dire les membres actifs inscrits au 1^{er} octobre 2011.

Puisque les données recueillies par les organismes provinciaux de réglementation sont plus vastes que celles de la population de référence de la BDE, l'ICIS utilise une méthodologie de filtrage depuis la collecte jusqu'au traitement des données. Cette méthodologie cible les enregistrements pertinents qui satisfont aux critères de sélection de la population de référence de la BDE et qui répondent également aux besoins en information précisés dans le rapport annuel à des fins d'analyse.

La figure suivante illustre le cheminement des données au cours du processus de filtrage. Chacune des étapes de ce cheminement est expliquée dans la section qui suit le diagramme.

Figure 2 : Cheminement des données de la source primaire de collecte de données à l'ICIS



Remarques sur les données des territoires

La méthodologie de filtrage ne s'applique pas aux données des territoires (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut). Étant donné que toutes les personnes inscrites vivent et travaillent dans les territoires, elles constituent des inscriptions primaires. De plus, l'ACE recueille les inscriptions volontaires des ergothérapeutes qui résident et travaillent dans les territoires, car il n'existe aucun organisme de réglementation dans ces territoires. On présume donc que les professionnels qui s'inscrivent auprès de l'ACE exercent réellement la profession d'ergothérapeute.

Le nombre total d'inscriptions soumises auprès des organismes de réglementation en ergothérapie comprend les inscriptions des membres actifs et inactifs.

Case A1 : Parmi toutes les inscriptions auprès des organismes de réglementation des ergothérapeutes, seules les inscriptions des membres actifs inscrits en date du 1^{er} octobre sont soumises à l'ICIS.

Case B1 : Cette case représente les inscriptions primaires, c'est-à-dire dont la province d'inscription correspond à la province du premier emploi du membre inscrit (voir aussi la case B2 ci-dessous).

Case B2 : Les ergothérapeutes au Canada peuvent travailler dans plus d'une province ou d'un territoire en même temps, pourvu qu'ils s'inscrivent auprès de l'organisme concerné pour pouvoir exercer. Afin d'éviter le comptage double des ergothérapeutes qui travaillent dans plus d'une province ou d'un territoire, cette case représente les inscriptions secondaires, ou doubles interprovinciaux. La méthode utilisée pour repérer les inscriptions primaires et secondaires est expliquée en détail à la section Méthodes de traitement des données.

Cases C1 à C5 : Dans la plupart des cas, les statistiques produites par les organismes provinciaux de réglementation et l'ACE englobent tous les membres inscrits actifs, peu importe leur statut d'emploi. En revanche, les statistiques de l'ICIS n'englobent habituellement que les membres qui déclarent explicitement leur emploi en ergothérapie (case C1). Les ergothérapeutes qui sont en congé, qui travaillent dans un domaine autre que l'ergothérapie, qui sont sans emploi ou dont le statut d'emploi est *inconnu* (cases C2 à C5) sont exclus des données finales.

Collecte ponctuelle de données

L'approche ponctuelle de la collecte des données fournit un aperçu de la main-d'œuvre en ergothérapie d'une province et d'un territoire à l'autre. L'utilisation constante d'une même période permet de réaliser des comparaisons au fil du temps, nécessaires pour l'établissement exact des tendances. Toutefois, cette approche ne rend pas nécessairement compte de manière uniforme des totaux de fin d'année pour chaque province et territoire.

La période de collecte de données s'étend du début de la période d'inscription annuelle du fournisseur de données au 1^{er} octobre. Cette période a été déterminée comme étant celle qui permet de recenser la plupart des ergothérapeutes qui renouvellent leur inscription ou qui s'inscrivent pour la première fois, y compris les nouveaux diplômés qui passent l'examen de l'ACE.

Comment l'ICIS définit la main-d'œuvre en ergothérapie

En choisissant avec soin la population de déclaration de la main-d'œuvre en ergothérapie, l'ICIS est en mesure de fournir des données comparables normalisées pouvant être utilisées à des fins d'analyse et d'établissement des tendances. Comme nous l'avons souligné plus haut, la population de référence comprend les ergothérapeutes inscrits comme membres actifs et autorisés à exercer en date du 1^{er} octobre 2011. La population de référence des organismes provinciaux de réglementation et de l'ACE peut différer pour diverses raisons, notamment : des différences quant à la date limite utilisée, l'inclusion d'autres types d'inscriptions (comme les membres inactifs et autres), des différences quant au statut d'emploi (occupe un emploi ou non) et l'inclusion des inscriptions secondaires. Les écarts entre les données des publications de l'ICIS et celles qui sont présentées par les organismes provinciaux de réglementation et l'ACE (fournisseurs de données de la BDE) résultent souvent de ces variations. Le lecteur doit donc tenir compte de ces différences lorsqu'il compare les données de la BDE avec celles d'autres banques de données et publications.

Méthodes de collecte des données

Sources des données

Les sources de données de la BDE sont les organismes provinciaux de réglementation et l'ACE, qui recueillent les données en format électronique ou papier. Les ergothérapeutes qui souhaitent exercer leur profession dans une province doivent s'inscrire chaque année auprès d'un organisme de réglementation. Comme il n'existe pas de tels organismes dans les territoires, les ergothérapeutes exerçant dans ces régions peuvent s'inscrire sur une base volontaire auprès de l'ACE; dans certains cas toutefois, l'employeur pourrait l'exiger. Ces données appartiennent aux organismes provinciaux de réglementation et à l'ACE, qui sont considérés comme les sources primaires de collecte des données.

Collecte des données

Les organismes provinciaux de réglementation et l'ACE recueillent habituellement les données au moyen de formulaires d'inscription sur papier ou en ligne qui permettent aux ergothérapeutes de s'inscrire et d'obtenir un permis d'exercer. Une fois les données mises en format électronique, elles sont extraites aux fins de soumission à l'ICIS. Seuls les éléments de données qui sont précisés dans le *Dictionnaire des données de la Base de données sur les ergothérapeutes* (accessible au www.icis.ca) sont soumis à l'ICIS. L'extrait de données doit respecter les spécifications de la BDE, présentées dans le *Manuel de spécifications pour la soumission des données à la Base de données sur les ergothérapeutes* (accessible au www.icis.ca). Le fournisseur transmet ensuite ces données à l'ICIS à l'aide d'un système en ligne sécuritaire. Une lettre d'entente régit le processus de l'ICIS en matière de collecte de données sur les ergothérapeutes. Chaque année, l'ACE et les organismes provinciaux de réglementation qui contribuent à la BDE révisent les éléments de données de base que les fournisseurs de données incluent dans leur formulaire d'inscription. Dans le cadre de l'entente actuelle, chaque fournisseur de données accepte de prendre toutes les dispositions raisonnables pour recueillir et soumettre les 78 éléments de données communiquées par chaque ergothérapeute inscrit selon les définitions du *Dictionnaire des données de la Base de données sur les ergothérapeutes*.

Concepts et définitions clés

Seuls les éléments de données ayant servi au présent rapport figurent ci-dessous. Pour obtenir une liste complète des éléments de données présents dans la BDE et leur définition, téléchargez le *Dictionnaire des données de la Base de données sur les ergothérapeutes* à partir du site Web de l'ICIS (www.icis.ca).

Données démographiques

Sexe

Sexe de la personne inscrite au moment de l'inscription ou du renouvellement; donnée utilisée à des fins administratives.

Âge

Obtenu à partir de l'année de naissance de la personne inscrite.

Caractéristiques géographiques

Province ou territoire de résidence

Au moment de l'inscription ou du renouvellement.

Pays de résidence

Au moment de l'inscription ou du renouvellement.

Province ou territoire d'inscription

Selon la province ou le territoire de l'organisme responsable de la soumission des données sur les ergothérapeutes.

Région urbaine, région rurale et région éloignée (premier emploi)

Veillez consulter la définition de Code postal d'emploi (pour le premier emploi).

Région sanitaire

Veillez consulter la définition de Code postal d'emploi (pour le premier emploi).

Formation

Niveau de la formation de base en ergothérapie

Cet élément désigne la formation initiale en ergothérapie nécessaire, en tout ou en partie, à l'attribution d'un permis d'ergothérapeute au Canada.

Année d'obtention du diplôme de la formation de base en ergothérapie

Année d'obtention d'un diplôme du programme de formation initiale visant à préparer les ergothérapeutes à l'exercice de la profession.

Pays d'obtention du diplôme de la formation de base en ergothérapie

Nom du pays où a été obtenu le diplôme du programme de formation initiale visant à préparer les ergothérapeutes à l'exercice de la profession.

Niveau de la formation supérieure en ergothérapie (1, 2 et 3)

Autres études postsecondaires en ergothérapie qui ont mené à l'obtention d'un diplôme. Comprend toute formation supérieure en ergothérapie menant à l'obtention d'un diplôme (p. ex. les programmes de mise à niveau ou de perfectionnement).

Année d'obtention du diplôme de la formation supérieure en ergothérapie (1, 2 et 3)

Année d'obtention d'un diplôme d'un programme de formation supérieure en ergothérapie.

Niveau de formation dans un domaine autre que l'ergothérapie (1 et 2)

Niveau d'études postsecondaires accomplies dans un domaine autre que l'ergothérapie.

Année d'obtention du diplôme dans un domaine autre que l'ergothérapie (1 et 2)

Année d'obtention du diplôme dans un domaine autre que l'ergothérapie.

Champ d'études dans un domaine autre que l'ergothérapie 1

Champ d'études dans un domaine autre que l'ergothérapie 1. Tient compte de la formation autre que celle de base et la formation supérieure en ergothérapie.

Niveau actuel de la formation en ergothérapie

Le niveau actuel de la formation correspond au niveau de formation en ergothérapie le plus élevé et le plus récent déclaré par la personne inscrite. Il est obtenu à partir des éléments de données Niveau de la formation de base en ergothérapie et Niveau de la formation supérieure en ergothérapie (1, 2 et 3). Si le niveau de la formation supérieure en ergothérapie (1, 2 et 3) existe, le niveau de la formation de base en ergothérapie est alors comparé à celui-ci (1, 2 et 3). Le plus élevé des deux sera le niveau actuel de la formation. Si le niveau de la formation de base est le même que le niveau de la formation supérieure (1, 2 et 3), celui des deux qui a été acquis le plus récemment devient le niveau actuel de la formation. Par contre, si le niveau de la formation supérieure en ergothérapie (1, 2 et 3) n'existe pas, le niveau de la formation de base en ergothérapie constitue alors le niveau de formation actuel.

Années écoulées depuis l'obtention du diplôme de la formation de base en ergothérapie

Cet élément de données est calculé comme suit pour chaque personne inscrite : année d'obtention du diplôme de la formation de base en ergothérapie moins année de déclaration courante (2011).

Niveau de formation le plus élevé, tous domaines confondus

Le niveau de formation le plus élevé, tous domaines confondus, englobe la formation dans tous les domaines d'études (c'est-à-dire le domaine de l'ergothérapie ou tout autre domaine).

Emploi

Statut d'emploi

Statut d'emploi (travaille ou sans emploi) au moment de l'inscription ou du renouvellement du permis d'exercice.

Premier emploi

Désigne l'emploi associé au nombre le plus élevé d'heures de travail par semaine dans le cadre d'un emploi autonome ou non.

Deuxième emploi

Emploi associé au nombre le plus élevé (en deuxième lieu) d'heures de travail par semaine dans le cadre d'un emploi autonome ou non.

Catégorie d'emploi (premier et deuxième emplois)

Au moment de l'inscription ou du renouvellement.

Statut temps plein ou temps partiel (premier et deuxième emplois)

Statut officiel chez un employeur ou, si le statut officiel est *inconnu*, le classement du statut selon les heures de travail habituelles au moment de l'inscription ou du renouvellement.

Province ou territoire d'emploi (premier emploi)

Au moment de l'inscription ou du renouvellement.

Pays d'emploi (premier emploi)

Au moment de l'inscription ou du renouvellement.

Code postal d'emploi (pour le premier emploi)

Code postal attribué par Postes Canada au moment de l'inscription ou du renouvellement. Le code postal désigne le lieu de prestation des services ou celui de l'employeur ou du cabinet administratif, si le lieu de l'employeur ou du cabinet ne correspond pas au lieu de prestation des services et que le code postal connexe de ces derniers constitue le seul élément qui peut être fourni. Le lieu de prestation des services représente l'endroit où la personne inscrite participe directement à un champ d'activité de l'ergothérapie, soit les services directs, la gestion de la clientèle, l'administration, la formation ou la recherche. Le code postal du premier emploi sert à dériver la répartition géographique de la main-d'œuvre selon les régions urbaine, rurale ou éloignée à l'aide du Fichier de conversion des codes postaux (FCCP) de Statistique Canada. Pour plus de renseignements sur cette méthode de classification géographique, veuillez consulter la section Méthodes d'analyse dans les Notes méthodologiques. Le FCCP sert également à attribuer les régions sanitaires.

Poste (premier emploi)

Rôle principal dans le cadre du premier emploi au moment de l'inscription ou du renouvellement. Dans le cas des personnes inscrites qui assument plusieurs rôles au sein de leur premier emploi, le poste correspond au rôle qui exige le plus grand nombre d'heures de travail.

Type d'employeur (premier emploi)

Type d'employeur (que ce soit un employé ou un travailleur autonome) au moment de l'inscription ou du renouvellement. Il désigne l'endroit où les services sont offerts. Le lieu de prestation des services représente l'endroit où la personne inscrite participe directement à un champ d'activité de l'ergothérapie, soit les services directs, la gestion de la clientèle, l'administration, la formation ou la recherche.

Champ d'activité (premier emploi)

Principal volet des activités d'emploi au moment de l'inscription ou du renouvellement.

Nombre total d'heures de travail habituelles par semaine (premier, deuxième et troisième emplois)

Total habituel d'heures de travail hebdomadaires liées à la pratique au moment de l'inscription ou du renouvellement. Pour les personnes inscrites dans une catégorie d'emploi « employé/employeur », les heures indiquées comprennent toutes les heures de travail sans toutefois dépasser le nombre d'heures (y compris les heures supplémentaires) prévues, approuvées et reconnues. En ce qui concerne les travailleurs autonomes, les heures indiquées comprennent toutes les heures de travail (p. ex. le temps de déplacement, la préparation et la prestation des services).

Source de financement (premier et deuxième emplois)

Principale source de financement de l'emploi au moment de l'inscription ou du renouvellement.

Méthodes de traitement des données

Traitement des fichiers

Une fois que l'ICIS a reçu les fichiers de données, il soumet tous les enregistrements à un traitement en deux étapes avant de les incorporer à la base de données pancanadienne. La première étape consiste à s'assurer que les données sont bien disposées et que toutes les réponses satisfont à des tests précis de validation et de logique. Si les codes soumis ne correspondent pas aux codes normalisés de l'ICIS, un rapport d'exception et un sommaire des fichiers de données (qui repère et explique les erreurs) sont envoyés au fournisseur de données. De plus, les données sont soumises à un contrôle de la relation logique entre des champs précis. (Par exemple, une erreur est signalée dans le rapport d'exception si l'année d'obtention du diplôme est antérieure à l'année de naissance.) L'ICIS et le représentant de chaque fournisseur de données vérifient conjointement les erreurs. Si le fournisseur de données n'est pas en mesure d'effectuer les corrections, l'ICIS les apportera directement après avoir obtenu l'autorisation du fournisseur. S'il est simplement impossible d'effectuer une correction, le code est remplacé par la valeur manquante ou par défaut selon le cas.

Traitement des inscriptions secondaires

La deuxième étape de traitement débute dès que le fichier a passé avec succès tous les tests de validation et de logique. Étant donné que les ergothérapeutes peuvent s'inscrire simultanément dans plus d'une province ou d'un territoire, une méthodologie a été mise en place afin d'identifier ceux qui résident à l'étranger ou qui sont inscrits dans plus d'une province ou d'un territoire et de calculer avec exactitude le nombre d'ergothérapeutes inscrits et actifs au Canada uniquement.

Par exemple, des incitatifs administratifs encouragent les ergothérapeutes à conserver leur droit de pratiquer au Canada même s'ils vivent ou travaillent à l'étranger. Ainsi, un ergothérapeute vivant à l'étranger peut continuer de s'inscrire chaque année auprès d'un organisme canadien de réglementation des ergothérapeutes, même s'il n'a pas l'intention de revenir au Canada au cours de la prochaine période de 12 mois. Étant donné que le rapport de l'ICIS ne fait état que de la main-d'œuvre en ergothérapie au Canada, il doit identifier les ergothérapeutes vivant à l'étranger et retirer leurs données de l'analyse.

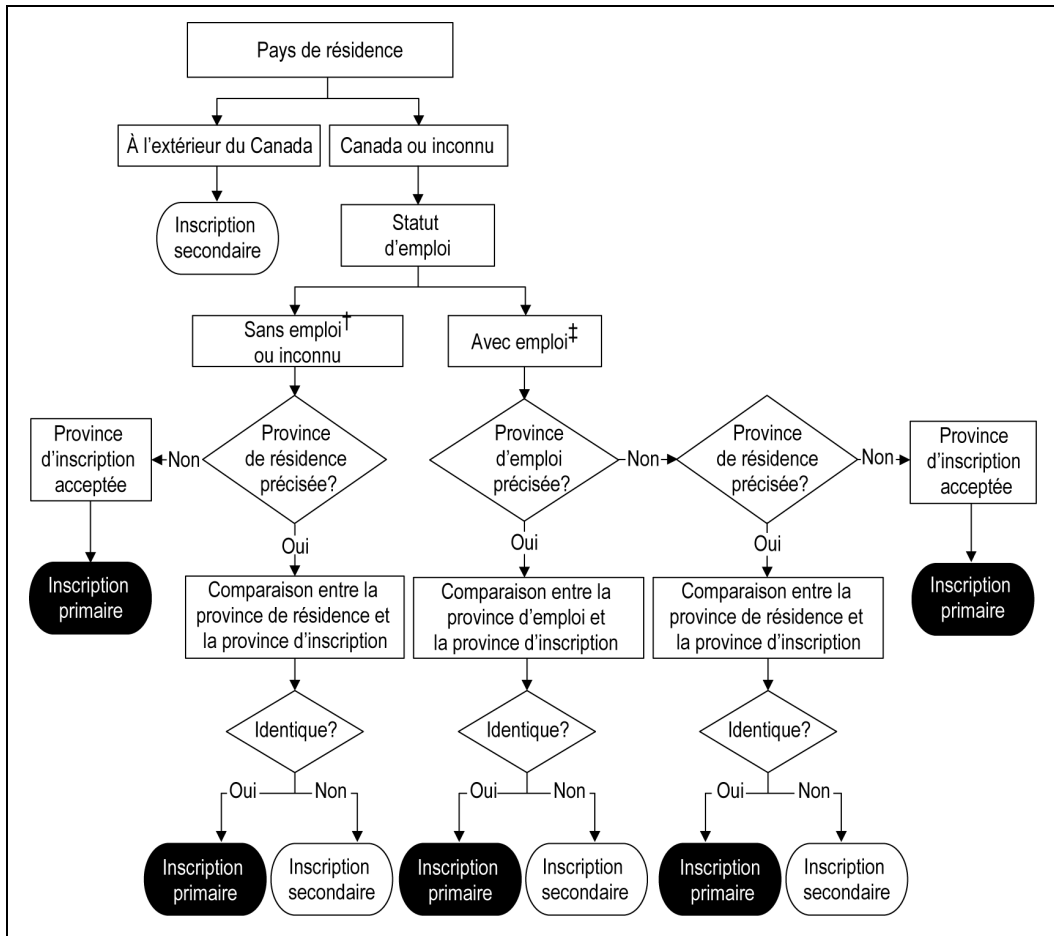
Dans le cas des ergothérapeutes qui vivent et travaillent au Canada, l'ICIS doit également repérer les inscriptions qui ne reflètent pas la province ou le territoire du premier emploi. À l'instar de la situation présentée ci-dessus, des incitatifs administratifs encouragent les ergothérapeutes à conserver leur droit de pratiquer dans une province ou un territoire, même s'ils vivent ou travaillent dans une autre province ou un autre territoire au Canada. Afin d'éviter le comptage en double, l'ICIS évalue chaque inscription pour s'assurer qu'elle reflète la province ou le territoire du premier emploi. Les inscriptions secondaires sont aussi appelées doubles interprovinciaux.

Une inscription primaire se dit d'un dossier qui satisfait aux conditions suivantes :

- La province ou le pays de résidence est soit le Canada, soit *inconnu*.
- Dans le cas des ergothérapeutes qui occupent un emploi en ergothérapie, la province du premier emploi correspond à la province d'inscription; si la province du premier emploi est *inconnu*, la province de résidence correspond alors à la province d'inscription.
- Dans le cas des ergothérapeutes qui n'occupent pas un emploi en ergothérapie (ou ceux dont le statut d'emploi est *inconnu*), la province de résidence équivaut à la province d'inscription. Si la province de résidence est *inconnu*, la province d'inscription est alors acceptée.

La méthodologie utilisée pour éliminer les inscriptions secondaires ou doubles interprovinciaux a peu changé au fil du temps. Elle présente toutefois certaines limites. Par exemple, un ergothérapeute vivant aux États-Unis, mais travaillant au Canada serait éliminé par erreur, car il serait considéré comme résidant à l'étranger. Également, un ergothérapeute inscrit et exerçant dans une province du Canada qui accepte une offre de travail temporaire dans une autre province peut être compté en double sur la base des renseignements relatifs à sa province de résidence temporaire.

Figure 3 : Diagramme illustrant le processus de repérage des inscriptions secondaires



Remarques

† Sans emploi (sans emploi et cherche un emploi en ergothérapie, sans emploi et ne cherche pas d'emploi en ergothérapie ou inconnu).

‡ Occupe un emploi en ergothérapie et occupe un emploi, en congé.

Méthodes d'analyse — données des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et du Yukon

La méthodologie d'identification des inscriptions secondaires décrite ci-dessus ne s'applique pas aux données sur les territoires soumises par l'ACE. Les soumissions de données de l'ACE à l'ICIS n'incluent que les membres qui s'inscrivent à titre de membre actif de façon volontaire et qui travaillent et résident dans les territoires.

Méthodes d'analyse — statistiques sur les régions urbaines et rurales

À des fins analytiques, les régions urbaines sont définies (en partie) comme les collectivités comptant plus de 10 000 habitants. Statistique Canada les classe dans la catégorie des régions métropolitaines de recensement (RMR) ou des agglomérations de recensement (AR). Les régions rurales et éloignées correspondent aux collectivités situées à l'extérieur des frontières des RMR et des AR, et sont appelées « régions rurales et petites villes » (RRPV) par Statistique Canada. Les RRPV sont subdivisées à leur tour en fonction du degré auquel elles sont influencées (en matière d'intégration sociale et économique) par les grands centres urbains. La classification géographique basée sur les zones d'influence métropolitaines (ZIM) divise les municipalités des RRPV en quatre sous-groupes : ZIM forte, ZIM modérée, ZIM faible et aucune ZIM. Les catégories urbaines, rurales et éloignées s'appliquent aux collectivités (villes, villages, etc.) qui peuvent correspondre à la désignation « subdivision de recensement » (SDR) de Statistique Canada.

Pour les besoins de la BDE, les catégories RMR/AR et ZIM ont été combinées et peuvent être interprétées simplement comme suit :

RMR/AR = grand centre urbain (régions urbaines).

ZIM forte et modérée = villages et régions rurales situés relativement près des grands centres urbains (régions rurales).

ZIM faible et aucune ZIM = villages et régions rurales et éloignées situés à une grande distance des grands centres urbains (régions éloignées).

Les ouvrages des auteurs suivants contiennent de plus amples renseignements sur les systèmes de classification des RRPV et des ZIM : McNiven, et al.¹, du Plessis, et al.² et ICIS³.

Valeurs manquantes dans les statistiques sur les régions urbaines et rurales

Les valeurs manquantes figurant dans les statistiques sur les régions urbaines et rurales représentent la somme des réponses *absent du FCCP* et *inconnu*. Par exemple, si le fournisseur de données n'a pas soumis de code postal pour une personne inscrite, celui-ci est classé dans la catégorie *inconnu*. Si le fournisseur de données a soumis un code postal pour la personne inscrite, mais que celui-ci ne figure pas dans le Fichier de conversion des codes postaux, le code est alors classé comme étant *absent du FCCP*.

Suppression de données

L'ICIS s'engage à protéger toute information de nature confidentielle sur les ergothérapeutes. Des lignes directrices régissant la publication et la diffusion d'information sur la santé ont été élaborées afin de protéger les renseignements personnels et de préserver la confidentialité des données reçues par l'ICIS. Ces politiques régissent également la diffusion des données de l'ICIS à l'égard des demandes spéciales de renseignements et des études analytiques spéciales. Afin de préserver l'anonymat de chaque ergothérapeute, les cellules comprenant des valeurs de 1 à 4 ont été supprimées des tableaux fournis dans le présent rapport et ont été remplacées par un seul astérisque (*). Cependant, la présentation des totaux par rangées et par colonnes exige la

suppression d'une deuxième valeur, ce qui empêche le lecteur de déterminer la valeur supprimée au moyen d'une soustraction. Par conséquent, une deuxième valeur, soit un chiffre de 0 à 9 pouvant être remplacée par un astérisque (*) unique, est également supprimée (en tout ou en partie) dans chaque rangée et colonne comportant une valeur supprimée.

Symboles

Dans la mesure du possible, nous avons utilisé les symboles normalisés et numériques suivants :

- * Chiffre supprimé conformément à la politique de l'ICIS sur le respect de la vie privée; le chiffre se situe entre 0 et 9.
- Données sans objet ou non existantes.
- .. Données non recueillies.

D'autres symboles sont expliqués au besoin au bas du tableau ou de la figure où ils apparaissent.

Évaluation de la qualité des données

Afin de garantir un niveau élevé d'exactitude et d'utilité, l'ICIS a élaboré un cadre pour évaluer et faire état de la qualité des données que contiennent ses bases de données et ses registres. Ce cadre s'articule autour des cinq dimensions de la qualité des données : l'actualité, la facilité d'utilisation, la pertinence, l'exactitude et la comparabilité. La section Notes méthodologiques explique en détail les limites de l'interprétation des données. Voici un résumé de ces limites :

- L'actualité est assurée par la collecte des données à un point dans le temps déterminé et convenu par les fournisseurs de données, et lequel reflète la majorité des enregistrements. Cette méthode permet à l'ICIS d'analyser et de publier les données en temps opportun.
- La facilité d'utilisation comprend la disponibilité, la documentation et la facilité d'interprétation des données.
- La pertinence de la base de données comprend l'adaptabilité et la valeur des données utilisées par les décideurs, les responsables de l'élaboration de politiques, les chercheurs et les médias.
- L'exactitude est une évaluation du caractère adéquat des données par rapport à la réalité ou de la précision des données par rapport à la population de référence, plus précisément, les ergothérapeutes qui sont inscrits auprès d'un organisme provincial de réglementation ou de l'ACE, dans le cas des territoires, en tant que membres actifs au Canada au 1^{er} octobre.
- La comparabilité consiste à évaluer la façon dont les données de l'année en cours se comparent avec celles des années précédentes ainsi que la façon dont les données de la BDE se comparent avec les données sur les ergothérapeutes obtenues d'autres sources.

Les publications de la BDE présentent les données à partir de 2006. Pour ce qui est des années de données précédentes, seuls les nombres agrégés de la Base de données sur le personnel de la santé de l'ICIS sont parfois disponibles. Il est important de noter que les critères d'exactitude et d'intégralité correspondant aux exigences financières et administratives d'un registre peuvent être différents de ceux que requiert la recherche. L'ICIS a entrepris un vaste exercice de mise en correspondance auprès de chaque fournisseur de données afin de s'assurer que les données recueillies à l'aide des formulaires d'inscription et les éléments de données du *Dictionnaire de données de la Base de données sur les ergothérapeutes* de l'ICIS concordent. Les différences repérées ont été recensées, prises en compte dans les analyses et décrites dans les Notes méthodologiques ou les notes en bas de page. Dans certains cas, les fournisseurs de données ont inclus les définitions de certains éléments de données ou valeurs de l'ICIS dans leurs directives d'inscription, ce qui contribue à l'exactitude des données.

Définitions des valeurs manquantes

Les valeurs manquantes sont attribuées lorsqu'un fournisseur de données n'est pas en mesure de fournir les renseignements d'une personne inscrite pour un élément de données en particulier. Trois situations sont alors possibles :

- *non recueilli* signifie que le fournisseur de données ne recueille pas l'information sur le formulaire d'inscription ou qu'il n'est pas en mesure de la soumettre;
- *inconnu* indique que l'information n'a pas été précisée par la personne inscrite;
- *sans objet* signifie que l'élément de données ne correspond pas à la situation de la personne inscrite (par exemple, si un ergothérapeute réside aux États-Unis, la valeur est *sans objet* pour la province de résidence).

En ce qui concerne les valeurs manquantes *inconnu* et *sans objet*, l'ICIS a mis en œuvre la méthodologie de validation et de correction suivante :

- Lorsqu'une personne inscrite a fourni des données valides correspondant à un ou plusieurs éléments de données pour la même catégorie de formation ou d'emploi et qu'une partie des autres éléments de données connexes sont manquants, la valeur *inconnu* (au lieu de la valeur *sans objet*) est attribuée.
- Lorsqu'une personne inscrite a omis de fournir des données correspondant à tous les éléments de données de la même catégorie de formation ou d'emploi, la valeur *sans objet* (au lieu de la valeur *inconnu*) est attribuée.
- Toutes les données sur l'emploi des ergothérapeutes qui ne travaillent pas en ergothérapie sont classées sous la catégorie *sans objet* dans la BDE.

Les résultats de la BDE ne font pas état des données des ergothérapeutes n'occupant pas un emploi en ergothérapie. Ainsi, les valeurs *inconnu* représentent réellement le taux de non-réponse de la main-d'œuvre en ergothérapie. Certains résultats dont le pourcentage de valeurs manquantes est élevé n'ont pas été inclus dans la section d'analyse des données du présent rapport, car leur exactitude douteuse limite leur utilité et ouvre la porte à des interprétations erronées. Dans d'autres cas, le nombre de valeurs manquantes est clairement indiqué dans l'analyse, et celles-ci font l'objet d'une note en bas de page au besoin (veuillez consulter les tableaux de données 2011 de la BDE).

Sous-dénombrement

Un sous-dénombrement a lieu lorsque des données qui auraient dû être recueillies pour la base de données ne sont pas incluses. Aucune source de sous-dénombrement n'est connue en ce qui concerne la BDE.

Surdénombrement

Le surdénombrement désigne l'inclusion de données au-delà de la population cible. Un surdénombrement peut survenir lorsqu'un ergothérapeute en congé pour une raison particulière, comme un congé de maternité ou de paternité, de formation ou d'invalidité de courte durée, a le choix de s'inscrire comme membre en congé, actif ou inactif, ou de ne pas s'inscrire du tout. Toutefois, les ergothérapeutes en congé qui décident de s'inscrire à titre de membre actif et de soumettre les renseignements sur leur emploi seront inclus dans la main-d'œuvre, alors qu'en fait ils ne travaillent pas.

Non-réponse

Dans la BDE, une non-réponse désigne le pourcentage de réponses *inconnu* pour chacun des éléments de données (veuillez consulter les tableaux de données 2011 de la BDE).

Ergothérapeutes exerçant dans les territoires : Comme les ergothérapeutes ne sont pas réglementés dans les territoires (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut), ils ne sont pas tenus de s'inscrire auprès de l'ACE, à moins que leur employeur ne l'exige. Il est donc possible que les données soumises à l'ICIS par l'ACE ne soient pas représentatives de l'ensemble des ergothérapeutes exerçant dans les territoires.

De plus, les fournisseurs de données n'ont pas tous été en mesure d'harmoniser leur formulaire d'inscription aux éléments de données et aux valeurs du *Dictionnaire de données de la Base de données sur les ergothérapeutes*. Par conséquent, certains fournisseurs n'ont pas recueilli tous les éléments de données demandés.

Limites des données

En plus des limites énumérées ci-dessous, il se peut que les résultats des analyses ne tiennent pas compte des données de l'ensemble des provinces et territoires en raison d'un manque de participation à la BDE, de problèmes de qualité des données et d'une non-réponse (information inconnue ou éléments de données non recueillis) (veuillez consulter les tableaux de données 2011 de la BDE).

Nombre

- *Territoires (2006 à 2011)* — La BDE ne saisit que les données sur les ergothérapeutes qui vivent et travaillent dans les territoires et qui s'inscrivent sur une base volontaire auprès de l'ACE. Par conséquent, les données des territoires peuvent exclure les travailleurs qui offrent des services de relève temporaires ou ceux qui sont inscrits uniquement auprès des organismes provinciaux de réglementation.
- Pour les années de données 2006 et 2007, le nombre d'ergothérapeutes variait légèrement en raison d'améliorations apportées à la méthodologie relative aux inscriptions secondaires.

Caractéristiques démographiques

Année de naissance

- *Manitoba (2006 à 2011)* — Le College of Occupational Therapists of Manitoba (COTM) fournit uniquement les renseignements au niveau de l'enregistrement des personnes inscrites qui ont donné leur consentement pour divulguer cette information à l'ICIS. En ce qui concerne les personnes qui n'ont pas donné leur consentement, le COTM soumet à l'ICIS des éléments portant la mention *non recueilli*. Le ministère de la Santé du Manitoba fournit à l'ICIS des analyses agrégées sur l'année de naissance des ergothérapeutes du Manitoba. En 2011, le taux de non-consentement était de 7,4 % (4,2 % en 2006, 9,3 % en 2007, 7,4 % en 2008, 6,9 % en 2009 et 6,7 % en 2010).

Sexe

- *Manitoba (2006 à 2011)* — Le COTM fournit uniquement les renseignements au niveau de l'enregistrement sur le sexe des personnes inscrites qui ont donné leur consentement pour divulguer cette information à l'ICIS. Dans le cas des personnes qui n'ont pas donné leur consentement, le COTM soumet à l'ICIS des éléments portant la mention *non recueilli*. Comme pour les données sur l'année de naissance, le ministère de la Santé du Manitoba fournit des totaux agrégés sur la répartition selon le sexe des ergothérapeutes du Manitoba. En 2011, le taux de non-consentement était de 7,4 % (4,2 % en 2006, 9,3 % en 2007, 7,4 % en 2008, 6,9 % en 2009 et 6,7 % en 2010).

Formation

Niveau de la formation de base en ergothérapie et Niveau de la formation supérieure en ergothérapie 1, 2 et 3

- En 2007, l'ICIS a proposé d'incorporer deux nouvelles valeurs aux éléments de données sur la formation. Les valeurs *maîtrise en recherche* et *maîtrise professionnelle* ont été ajoutées à la valeur non définie *maîtrise* afin de distinguer les ergothérapeutes ayant suivi un programme de formation de base en ergothérapie de ceux ayant terminé un programme de recherche en ergothérapie. À l'heure actuelle, les processus opérationnels de collecte de ces nouvelles valeurs varient d'un fournisseur de données à l'autre. L'ICIS et les fournisseurs de données unissent leurs efforts afin d'améliorer le *Dictionnaire des données de la Base de données sur les ergothérapeutes* en vue d'assurer la collecte de ces éléments de données dans le futur.

Niveau de formation dans un domaine autre que l'ergothérapie 1 et 2

- *Territoires (2006 à 2011)* — L'ACE recueille des données sur un maximum de trois niveaux de formation dans un domaine autre que l'ergothérapie à l'aide de son formulaire d'inscription et soumet à l'ICIS les données relatives aux deux diplômes les plus récents.
- *Nouveau-Brunswick (2006 à 2011)* — L'Association des ergothérapeutes du Nouveau-Brunswick (AENB) recueille jusqu'à quatre niveaux de formation dans un domaine autre que l'ergothérapie à l'aide de son formulaire d'inscription et soumet à l'ICIS les données relatives aux deux diplômes les plus récents.

Pays d'obtention du diplôme de la formation de base en ergothérapie

- *Alberta (2008)* — L'Alberta College of Occupational Therapists n'a pas fourni de données sur le pays d'obtention du diplôme autre que le Canada. Par conséquent, l'Alberta a été exclue des résultats sur les ergothérapeutes formés à l'étranger.

Caractéristiques d'emploi

Statut d'emploi — en congé

- Les données de 2006 à 2011 de la BDE ne permettent pas de repérer les personnes inscrites qui sont en congé. Les processus opérationnels, c'est-à-dire l'éventail de données recueillies et les types d'options d'inscription, varient d'un fournisseur de données à l'autre. L'ICIS et les fournisseurs de données unissent leurs efforts afin d'améliorer le *Dictionnaire des données de la Base de données sur les ergothérapeutes* en vue d'assurer la collecte des données sur le statut d'emploi *occupe un emploi, en congé* dans le futur. En 2007, la Colombie-Britannique était la seule province à soumettre des données sur les personnes inscrites qui occupaient un emploi, mais étaient en congé. En 2008 et 2009, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique ont soumis des données sur les personnes inscrites qui occupaient un emploi, mais étaient en congé. En 2010, l'Alberta et le Yukon ont commencé à recueillir ces données. En 2011, le Manitoba et Terre-Neuve-et-Labrador ont également commencé à recueillir ces données.

Sources de financement pour les premier, deuxième et troisième emplois

- De 2006 à 2011, les sources de financement des services d'ergothérapie de l'Ontario et de la Colombie-Britannique variaient légèrement pour ce qui est de la valeur *secteur privé ou clients*. À l'heure actuelle, le *Dictionnaire des données de la Base de données sur les ergothérapeutes* ne contient pas de définition précise pour l'assurance-automobile et les autres types d'assurance. L'Ontario et la Colombie-Britannique recueillent ces deux valeurs dans le but de répondre à des besoins particuliers en information. Dans la BDE, ces valeurs sont classées sous la catégorie *secteur privé ou clients*.

Catégorie d'emploi (premier et deuxième emplois)

- *Nouveau-Brunswick (2006 à 2011)* — L'AENB n'a pas fourni de données sur le travail autonome pour la catégorie des premier et deuxième emplois.

Respect de la vie privée et confidentialité

Le Secrétariat au respect de la vie privée et aux services juridiques de l'ICIS a créé une série de directives visant à protéger le caractère confidentiel des données que l'ICIS reçoit. Ces politiques régissent la publication des données dans les rapports, les communiqués de presse, le site Web de l'ICIS ainsi que les demandes et les études spéciales. Les documents intitulés *Politique de respect de la vie privée relative à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et à la conservation des renseignements personnels des travailleurs de la santé et des données dépersonnalisées 2011* (Politique sur le respect de la vie privée 2011) et *Évaluation des incidences sur la vie privée de la Base de données sur les ergothérapeutes* se trouvent sur le site Web de l'ICIS (www.icis.ca).

Produits et services sur la main-d'œuvre liés à la BDE

Les documents ci-dessous, liés à la BDE, peuvent être téléchargés en format électronique (PDF), sans frais, au www.icis.ca :

- *Les ergothérapeutes au Canada 2011*
 - *Faits saillants nationaux, provinciaux et territoriaux*
 - *Tableaux de données*
- Rapports précédents
 - *Les ergothérapeutes au Canada* (éditions de 2006 à 2010)
- Documents de référence
 - *Dictionnaire de données*
 - *Manuel de spécifications pour la soumission des données*
 - *Évaluation des incidences sur la vie privée*

Demandes de services

L'ICIS répond aux demandes spéciales de renseignements et de projets analytiques spéciaux selon le principe du recouvrement des coûts en utilisant des données de la BDE. Les demandes spéciales sont généralement des demandes d'information qui n'exigent pas de ressources de programmation importantes et qui peuvent être traitées au moyen des rapports standards, tandis que les projets spéciaux exigent une planification de projet et l'apport de ressources supplémentaires.

Pour connaître les coûts associés à ces produits et services, veuillez vous adresser à la personne suivante :

Chef de section de la BDE
Ressources humaines de la santé
Institut canadien d'information sur la santé
495, chemin Richmond, bureau 600
Ottawa (Ontario) K2A 4H6

Téléphone : 613-241-7860
Télécopieur : 613-241-8120
Courriel : bde@icis.ca
Site Web : www.icis.ca

Références

1. McNiven C, Puderer H, Janes D. *Census Metropolitan Area and Census Agglomeration Influenced Zones (MIZ): A Description of the Methodology*. Ottawa, ON : Statistique Canada; 2000. <http://www.statcan.gc.ca>. Consulté à l'automne 2009. 92F0138MIE.
2. Du Plessis V, et al. Definitions of Rural. *Rural and Small Town Canada Analysis Bulletin*. 2001;3(3). <http://www.statcan.gc.ca>. Consulté à l'automne 2009. 21-006-XIE.
3. Institut canadien d'information sur la santé. *Supply and Distribution of Registered Nurses in Rural and Small Town Canada*. Ottawa, ON : ICIS; 2002. <http://www.icis.ca>. Consulté à l'automne 2009.

La production du présent rapport est rendue possible grâce à un apport financier de Santé Canada et des gouvernements provinciaux et territoriaux. Les opinions exprimées dans ce rapport ne représentent pas nécessairement celles de Santé Canada ou celles des gouvernements provinciaux et territoriaux.

Tous droits réservés.

Le contenu de cette publication peut être reproduit tel quel, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, uniquement à des fins non commerciales pourvu que l'Institut canadien d'information sur la santé soit clairement identifié comme le titulaire du droit d'auteur. Toute reproduction ou utilisation de cette publication et de son contenu à des fins commerciales requiert l'autorisation écrite préalable de l'Institut canadien d'information sur la santé. La reproduction ou l'utilisation de cette publication ou de son contenu qui sous-entend le consentement de l'Institut canadien d'information sur la santé, ou toute affiliation avec celui-ci, est interdite.

Pour obtenir une autorisation ou des renseignements, veuillez contacter l'ICIS :

Institut canadien d'information sur la santé
495, chemin Richmond, bureau 600
Ottawa (Ontario) K2A 4H6

Téléphone : 613-241-7860
Télécopieur : 613-241-8120
www.icis.ca
droitdauteur@icis.ca

ISBN 978-1-77109-076-6 (PDF)

© 2012 Institut canadien d'information sur la santé

Comment citer ce document :

Institut canadien d'information sur la santé, *Les ergothérapeutes au Canada 2011 — guide de la base de données*, Ottawa (Ont.), ICIS, 2012.

This publication is also available in English under the title *Occupational Therapists in Canada, 2011—Database Guide*.

ISBN 978-1-77109-075-9 (PDF)

Parlez-nous

ICIS Ottawa

495, rue Richmond, bureau 600
Ottawa (Ontario) K2A 4H6
Téléphone : 613-241-7860

ICIS Toronto

4110, rue Yonge, bureau 300
Toronto (Ontario) M2P 2B7
Téléphone : 416-481-2002

ICIS Victoria

880, rue Douglas, bureau 600
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 2B7
Téléphone : 250-220-4100

ICIS Montréal

1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 300
Montréal (Québec) H3A 2R7
Téléphone : 514-842-2226

ICIS St. John's

140, rue Water, bureau 701
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 6H6
Téléphone : 709-576-7006

www.icis.ca

Au cœur des données



Institut canadien
d'information sur la santé

Canadian Institute
for Health Information